

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE CHATEAU RENAULT**

**COMMUNE DE CROTELLES**

**PROCES VERBAL**

**Séance du LUNDI 18 FÉVRIER 2019**

**L'an deux mil dix neuf**

**Le lundi dix-huit février deux mil dix-neuf à 20 heures 20 minutes,**

**L'assemblée délibérante légalement convoquée le 06 février 2019 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.**

Etaient présents : Mr MALAGA David, Mr MESSON Rémi, Mr LUWEZ Benoit, Mr BALLUE Guillaume, Mr MAHÉ Pascal, Mr GERMAIN Cyril

Etaient absents : Mme DURAND Nathalie, Mme BERGER Véronique, Mme FLÉCHIER Cécilia, Mme BERTAULT Angèle, Mr CANTAUT Emmanuel, Mr DESPRAS Franck

Secrétaire de séance : Mr GERMAIN Cyril

La séance est ouverte à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11/12/2018**

Monsieur FOUCTEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédent, en date du 11 décembre 2018, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DU COTEAU**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du réaménagement du Centre-Bourg de la commune, plusieurs demandes de subventions sont en cours d'élaboration.

Pour compléter le dossier, il est nécessaire de fournir un plan de financement selon un coût estimatif.

*(Le tableau ci-dessous représente le coût estimatif des travaux.)*

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Travaux rue des Coteaux	53 200,00 €
Démolition de la maison du Carrefour	20 000,00 €
Reprise des trottoirs, élargissement de la chaussée, aménagement de la parcelle 485, reprise de garde-corps, signalétique	33 200,00 €
Travaux de la placette	31 490,00 €
Installation de chantier, signalisation, balisage, raccors EP, sciage de chaussée, caniveau béton sur chaussée existante, caniveau pavés calcaire 3 rangs sur chaussée, esplanade piétonne en stabilisé calcaire, reprise de chaussée en enrobé coloré, enrobé coloré sur trottoir, création de jardinets avec bordure, haie plantée, bancs, garde corps en émtal, plantation d'arbre remarquables,	
Imprévus 10%	8 469,00 €
Honoraires	9 315,90 €
<b>Coût HT</b>	<b>102 474,90 €</b>

(Le tableau ci-dessous représente un plan de financement avec la participation du Conseil d'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil régional)

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Finance urs	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H.T	montant aide sollicité	Taux intervention
DETR	sollicité	102 474,90 €	33 816,70 €	33,00%
DSIL				0,00%
Autre subvention État (à préciser)				0,00%
Fonds européens				0,00%
Conseil départemental	sollicité	102 474,90 €	33 618,73 €	32,81%
Conseil régional	sollicité	34 639,00 €	13 855,60 €	13,52%
Autres (à préciser)				0,00%
<b>Sous-total</b>			<b>81 291,03 €</b>	<b>79,33%</b>
<b>Autofinancement</b>		0 €	21 183,87 €	20,67%
<b>Coût HT</b>		<b>102 474,90 €</b>	<b>102 474,90 €</b>	100,00%

Le Maire indique que d'autres demandes potentielles de subventions seront également sollicitées auprès du SIEIL pour la partie « éclairage public », le SIEIL participe à hauteur de 40% pour la dissimulation des réseaux et 20% pour son extension. Les demandes éligibles seront retenues par date d'arrivée jusqu'à la clôture des fonds alloués.

Une demande pourra également être proposée auprès de la Communauté de Communes, qui lors de son prochain vote de Budget pourra nous faire part du montant de sa participation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **ACCEPTE** de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 auprès de la Préfecture, accepte de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, accepte de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, accepte de solliciter une subvention auprès du SIEIL ainsi que auprès de la Communauté de Communes, le cas échéant.
- **ACCEPTE** l'autofinancement de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

## **OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE, DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur FOUCTEAU expose qu'une étude cadastrale a été engagée par Monsieur Bocquet Benjamin, Géomètre à Château-Renault (Indre-et-Loire), suite à la demande de Monsieur et Madame GILLET Patrick, propriétaires du lieu-dit « La Moulizie » à Crotelles (Indre-et-Loire).

Mr et Mme GILLET avaient pour souhait au mois de juillet 2018 de faire installer un système d'assainissement autonome entre le pignon de leur maison et le chemin rural n°4.

Après recherches, la commune s'est aperçue que sur le plan cadastral le pignon de la maison était au bord du chemin rural n°4, alors que sur le terrain actuel il y'a un espace vert aménagé par les propriétaires.

Après étude, le rapport de Monsieur BOCQUELET confirme bien que la localisation physique du terrain n'est pas en adéquation avec son emprise foncière.

Afin de régulariser au mieux la situation, la commune propose à Mr et Mme GILLET d'aliéner le chemin rural.

Pour ceci, une enquête publique s'avère obligatoire.

La commune de Crotelles, sous l'autorité de son Maire et propriétaire du chemin rural doit faire appel à un commissaire enquêteur.

Elle décide de consulter la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur pour l'Indre-et-Loire délivré par la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui de l'environnement.

Après étude de cette liste, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de faire appel à Monsieur BERNARD Jean-Louis, Officier supérieur de l'armée de Terre en retraite.

Le Commissaire enquêteur se chargera d'effectuer l'enquête publique durant 15 jours. Cette enquête débutera le 13 mars 2019, une permanence sera assurée entre 10h et 12h à la Mairie ce jour-là.

L'arrêt de l'enquête sera prévu pour le jeudi 28 mars, une seconde permanence aura lieu entre 14h et 16h ce même jour.

Durant ces 15 jours d'enquête, un registre sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie, à savoir les lundis de 13h30 à 19h00, les mardis et jeudis de 13h30 à 18h00, les mercredis de 08h30 à 12h30 et les vendredis de 13h30 à 17h00.

Il sera également possible aux administrés de faire part de leurs doléances directement par courrier à l'intention du commissaire enquêteur.

Un arrêté d'enquête est affiché du 18 février au 22 février 2019 aux abords du chemin rural ainsi que dans les vitrines extérieures de la commune afin de faire part du projet d'aliénation.

Une fois l'enquête terminée, le Commissaire enquêteur nous fera parvenir dans les semaines qui suivent son rapport.

Le Conseil Municipal, après délibération, ordonne donc à l'unanimité l'ouverture d'enquête publique en vue du déplacement partiel du chemin rural n°4 et nomme Monsieur BERNARD Jean-Louis comme commissaire enquêteur.

### **CONFECTION DES PAIES DES AGENTS ET ELUS DE LA COMMUNE AVEC LE SYSTEME DE FICHES NAVETTES.**

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire à TOURS, peut réaliser chaque mois les travaux liés au traitement de la paie des personnels rémunérés par la collectivité ainsi que les indemnités des élus comprenant :

- Les opérations préalables à la gestion des paies et indemnités des élus
  - Mise en place de la collectivité/établissement public par saisie de ses coordonnées administratives
  - Paramétrage des liaisons « établissement / tiers / agents » et des liaisons budgétaires et comptables
  - Mise en place des informations propres aux agents ou aux élus (Etat Civil – adresse – coordonnées bancaires, conjoint, enfants, etc...)
  - Mise en place des évènements administratifs (Statut, Grade, Indices, régime de cotisations, régime indemnitaire, etc...)
  - Création des services d'affectation pour établissement de la comptabilité analytique et répartition du temps d'emploi au sein des services
  - Paramétrage de l'option d'imposition des indemnités des élus locaux
  
- La gestion mensuelle des paies et indemnités
  - Vérification des éléments administratifs existants et saisie des évènements administratifs évolutifs (changement de situation statutaire ou autre)
  - Saisie des éléments variables du mois (déplacements, régime indemnitaire, etc...) au vu de la fiche navette mensuelle retournée par la Mairie de Crotelles (Indre-et-Loire)
  - Gestion des rappels
  - Calcul, vérification et mise à disposition des bulletins de paie et indemnités des élus
  - Génération et mise à disposition des états de charges salariales et patronales par tiers
  - Génération et mise à disposition de journaux de paie
  - Génération et mise à disposition du fichier Hopayra (liste des virements aux agents et aux élus)
  - Génération, contrôle et mise à disposition du fichier de l'interface comptable
  - Validation de la paie et des indemnités des élus en fin de période
  - Edition de l'attestation employeur pour les non-titulaires en fin de contrat
  - La gestion des déclarations annuelles des salaires
  - Préparation et transmission de la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS)
  - Génération et mise à disposition du livre de paie

Ces travaux seront rémunérés sur la base d'un tarif (7,50 € TTC au 30/03/2018) par bulletin de paie et pour l'ensemble des activités ci-dessus décrites pour chaque bulletin de paie.

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire et la commune de Crotelles (Indre-et-Loire)

Monsieur Foucteau Rudolff, Maire de Crotelles sollicite donc les membres du Conseil Municipal dans le but d'obtenir l'autorisation de signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de confier ces travaux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire et autorise à l'unanimité Monsieur Foucteau Rudolff, Maire de Crotelles à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire.

### **ADHESION A LA FREDON CENTRE VAL DE LOIRE 2019**

Monsieur FOUCTEAU propose au titre de l'année 2019, le renouvellement de l'adhésion de la commune à la FREDON CENTRE VAL DE LOIRE, organisme à Vocation Sanitaire pour le végétal (OVS)

L'adhésion est soumise au règlement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année en Conseil d'administration.

Comme les autres années, le Maire propose de choisir l'adhésion simple donnant accès à des tarifs préférentiels, son coût s'élève à 102€ ainsi que le programme de lutte collective contre les ragondins, pour les communes de moins de 1000 habitants, l'adhésion est gratuite.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité cette adhésion

### **TARIFS COMMUNAUX 2019**

L'Assemblée délibérante expose les différents frais de fonctionnement et d'entretien permettant d'assurer la mise en location de la salle polyvalente dans des conditions optimales, ainsi que son succès auprès du public.

Aussi pour maintenir la qualité de ce service, le Conseil Municipal vote à l'unanimité de modifier les tarifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :

- Habitants de Crotelles : 390€
- Hors Crotelles : 590€
- Journée en semaine : 150€
- Caution : 500€

Il est rappelé qu'un acompte de 50% est demandé lors de la réservation, le solde étant dû le jour de la remise des clés accompagné d'une attestation d'assurance en responsabilité civile.

La caution sera restituée si aucun dommage n'est constaté lors de l'état des lieux de sortie.

La salle polyvalente est prêtée gracieusement aux associations communales une fois par an.

Monsieur le Maire propose de réviser également les tarifs de la cantine, de la garderie, ainsi que du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe les tarifs 2019, comme suit :

### **MATÉRIEL**

-verres : 0.05€ l'unité

-tables : 2.50€ l'unité

-chaises : 0.40€ l'unité

-bancs : 1.50€ l'unité

-barbecue : 10€ l'unité

-barnum : 10€ l'unité

-vidéoprojecteur : 20€ pour journée semaine ou 40€ pour weekend

Le montant des cautions est précisé, en fonction du matériel, dans la convention de location.

*(Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres présents, et applicables au 1<sup>er</sup> mars 2019)*

### CIMETIERE

- concession 15 ans : 100€
- concession 30 ans : 160€
- concession 50 ans : 320€
- droit superposition/dépôt urne dans concession 15 ans : 50€
- droit superposition/dépôt urne dans concession 30 ans : 80€
- droit superposition/dépôt urne dans concession 50 ans/100 ans/perpétuelle : 160€
- emplacement columbarium 15 ans : 200€
- emplacement columbarium 30 ans : 350€
- emplacement columbarium 50 ans : 500€
- dépôt 2eme urne : 100€

*(Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres présents, et applicables au 1<sup>er</sup> mars 2019)*

### CANTINE

- repas enfants : 3.30€
- repas adulte : 3.75€

*(Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres présents, et applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019)*

### GARDERIE

- tarif horaire : 2.40€
- tarif forfaitaire : 93€

*(Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres présents, et applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019)*

## **AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SATESE 37 du 28 septembre 2015, modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016,

**Vu** la délibération n°2018-23 du SATESE 37, en date du 3 décembre 2018, portant sur l'actualisation de ses statuts,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

**Attendu** la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 10 décembre 2018,

**Entendu** le rapport de Monsieur Rudolff Foucteau, Maire de Crotelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

**EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 3 décembre 2018,

**DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

## **MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 novembre 2018 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence **Politique en faveur de la petite enfance** étant inscrite en compétences facultatives, il est nécessaire **de modifier les statuts de la communauté**, en déplaçant cette compétence en compétence optionnelle sous le vocable « action sociale d'intérêt communautaire » conformément à l'art. L. 5211-17 du CGCT.

Il vous est proposé de fixer la liste de ce qui relève de la compétence optionnelle, ce qui exclut de fait ce qui ne s'y trouve pas.

En conséquence, les statuts de la communauté de communes pourraient être modifiés comme suit :

### **Compétences optionnelles**

- **Action sociale d'intérêt communautaire :**

- Politique en faveur de la petite enfance :**

- Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance :
    - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de multi-accueil : crèches collectives et familiales, haltes garderies : est reconnu d'intérêt communautaire le pôle petite enfance, dit du Martin pêcheur, sis 5 rue Ernest Bellanger à Château-Renault.
    - Aménagement, entretien, gestion et animation de Réseaux d'Assistants Maternels Intercommunaux.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les statuts modifiés.

## **CRÉATION POSTES ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau des avancements de grade pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- La suppression de l'emploi d'origine

Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée, à compter du **17/06/2019**

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée, à compter du **01/09/2019**

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents d'adopter les modifications ainsi proposées à compter de ce jour. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

### **RÉCAPITULATIF DE LA SÉANCE**

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation PV du 11/12/2018
- 2) **FINANCES** : Demandes de subventions
- 3) **URBANISME** : Ouverture d'une enquête publique, désignation d'un commissaire enquêteur
- 4) **RESSOURCES HUMAINES** : Externalisation de la paie vers le Centre de Gestion 37
- 5) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: Adhésion à la FREDON 37
- 6) **FINANCES** : Réévaluation des tarifs communaux pour 2019
- 7) **AFFAIRES GÉNÉRALES** : Modifications statutaires du SATESE 37
- 8) **AFFAIRES GÉNÉRALES** : Modifications statutaires de la Communauté de Communes
- 9) **RESSOURCES HUMAINES** : Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe.

La séance est levée à 21 heures 17 minute.